

**Conseil communautaire
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 17 mai 2021
VISIO-CONFERENCE**

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du lundi 17 mai 2021

Convocation du 10 mai 2021

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 10 mai 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Xavier CARIS

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	AE		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	PT	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	A		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	A		
CONVERT Thierry	A	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	A	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		JUTIER David
DORISON Guy	AE	BRICAUD Nathalia	
DRAPPIER Jacky	PT	BILLON Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
EPSTEIN Alain	REP		JUTIER David
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEDEV William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	A	LE MENN Pascal	
GHIBAUDDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	CONVERT Thierry
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

GUIGNARD Sylvain	A		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	A		
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	A		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	A		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	PT		
ROLLAND Virginie	A		
ROSTAN Corinne	A	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	REP	CHALLOY Camélia	GOURLAN Thomas
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	A		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	PT	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 47	Représentés : 4	Votants potentiels : 51	Absents/Excusés : 16
	Présents titulaires : 46			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Monsieur Thomas GOURLAN ouvre la séance du Conseil communautaire du lundi 17 mai 2021, en visio conférence et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Xavier CARIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. CC2105AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 12 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2021 a été élaboré sous l'égide de Madame Janine CHRISTIENNE.

Il a été adressé par voie électronique à tous les conseillers communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Considérant que le secrétariat de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2021 a été assuré par Madame Janine CHRISTIENNE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2021,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

19h12 : arrivée de Anne-Françoise GAILLOT, Virginie ROLLAND

19h20 : arrivée de Véronique MATILLON, Alain CINTRAT

19h29 : arrivée de Janny DEMICHELIS

19h36 : arrivée de Thierry CONVERT

19h57 : arrivée de Benoît PETITPREZ

2. CC2105DD01 Projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rambouillet Territoires

Monsieur Thomas GOURLAN indique à l'ensemble des élus que ce point est une étape majeure du projet de territoire qui est actuellement en phase de rédaction.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) expose la volonté qui sera affichée en termes d'environnement et plus spécifiquement de protection de l'air et de l'énergie sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'exigence politique étant de préserver l'environnement, atout majeur du territoire.

L'Objectif était que ce PCAET soit élaboré sous le sceau de l'efficacité, du pragmatisme et de l'humilité avec une approche de terrain qui a vocation à mener des actions efficaces qui ne soient pas uniquement des idées de concepts.

Bien évidemment, l'ensemble des problématiques nationales ou internationales ne sera pas résolu par Rambouillet Territoires.

Ainsi, le Président indique que la réflexion qui va être présentée ce soir se veut efficace, réaliste avec une volonté d'agir localement pour le bien des habitants du territoire.

L'état d'esprit de cette démarche est également de faire en sorte que l'environnement ne soit pas une contrainte mais offre « des opportunités ». L'idée est d'élaborer ce projet en partenariat avec les forces locales : Etat, Région, Département et acteurs locaux et accompagner ce changement en tenant compte de l'historique des professionnels du territoire.

Il convient également de tenir compte de la notion de chiffrage qui reste estimative.

Il poursuit en soulignant que ce PCAET comprend les actions déjà menées par Rambouillet Territoires mais également des nouvelles. La collectivité n'a pas attendu le PCAET pour agir et un certain nombre d'axes forts sont déjà des compétences communautaires exercées par la communauté d'agglomération.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle le cadre réglementaire de ce programme et précise que ce soir, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider politiquement ce projet, exprimé lors des différents ateliers et réunions de travail. Puis, celui-ci fera l'objet d'une présentation auprès des instances de l'Etat et autres institutions qui ont vocation à participer à cette réflexion et à l'amender. Il s'en suivra alors sa validation définitive pour fin 2021.

Le Président adresse ses remerciements à Monsieur Benoît PETITPREZ qui a travaillé sur la partie diagnostic de ce projet jusqu'à la fin du mandat précédent et à Madame Anne CABRIT pour tout le travail réalisé depuis le nouveau mandat.

A l'aide d'un document projeté, Madame Anne CABRIT effectue la présentation du projet du PCAET. Elle précise que c'est l'aboutissement d'un travail qui a débuté en 2017. Elle souligne également que les différents ateliers se sont tenus en visio conférence.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 29 janvier 2021 et la commission « développement durable » du 15 avril 2021 ont émis un avis favorable sur ce projet.

Elle ajoute que cette présentation résume tous les documents qui ont été transmis en annexe de l'ordre du jour de cette séance (plus de 450 pages).

Elle remercie Monsieur Jean MOLA, Directeur du service développement durable ainsi que le bureau d'études Climatmundi pour le travail réalisé.

A l'issue de cette présentation il est proposé à l'ensemble des élus d'intervenir.

- Monsieur David JUTIER s'interroge sur la ligne budgétaire « Protection des captages » qui représente environ les 2/3 du montant budgété pour le PCAET (environ 3 millions d'euros).

Ainsi, il se demande pourquoi l'assainissement est intégré dans le budget PCAET.

Il relève également une ligne GEMAPI pour un montant de 250 000 €. Il considère que c'est une compétence « propre » avec un budget dédié et financé par une taxe. Il juge donc que cela vient augmenter l'enveloppe globale du PCAET.

Madame Anne CABRIT indique que ces sommes représentent tous les travaux qui seront réalisés sur les réseaux eau et assainissement situés sur tout le territoire.

Elle ajoute également que l'Etat a souhaité faire apparaître la politique de l'eau dans l'évaluation environnementale.

Toutefois, elle précise ne pas souhaiter entamer un débat ce soir sur les pesticides et rappelle que la communauté d'agglomération soutient tous types d'agriculture : à chaque agriculteur d'adapter sa culture.

Elle souligne que la chambre d'agriculture (chambre consulaire) travaille également sur la diminution des gaz à effet de serre et toutes les pratiques des agriculteurs vont bien dans ce sens-là.

Monsieur Thomas GOURLAN complète en expliquant que lorsqu'il y a une dégradation de la qualité des eaux, cela augmente mécaniquement les obligations de traitements dans les stations d'épuration ce qui

engendrent une consommation d'énergie importante. C'est donc dans ce cadre que ces sommes ont été intégrées dans le PCAET.

- Monsieur David JUTIER constate que la partie artificialisation et urbanisation des terres agricoles est absente dans le PCAET. Les terres agricoles, nombreuses sur le territoire sont des puits de carbone importants.

Par ailleurs, il existe aussi sur le territoire une pression foncière importante.

Par conséquent il regrette qu'une dimension protection des terres agricoles et urbanisation n'apparaisse pas dans ce programme.

Il indique également que le principal poste des émissions de gaz à effet de serre est le transport. Il fait référence au projet Tornado qui représente une fraction extrêmement minime de ce qui peut être mis en œuvre pour diminuer les émissions de ces composants.

Il déplore que les modes de déplacements alternatifs à la voiture appelés « Mode doux » et les transports en commun soient si peu marqués.

En ce qui concerne la production des énergies renouvelables il regrette que le déploiement soit complètement occulté au profit de panneaux photovoltaïques solaires qui, en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas très performants : il n'existe donc pas de transition énergétique volontariste dans ce projet.

Il remarque également que depuis 2014, date à laquelle cette démarche PCAET a été initiée, seules des études ont été menées jusqu'à présent. Pourtant des fiches actions existaient déjà, il suffisait de les déployer aux communes qui ont rejoint le territoire depuis cette date.

Des concertations avaient également été menées avec des actions très concrètes qui ont été réalisées.

Ainsi Monsieur David JUTIER constate que cela fait 10 ans que des actions, des études et des propositions concrètes existent.

Madame Anne CABRIT répond qu'en ce qui concerne l'artificialisation et l'urbanisation des terres agricoles, une convention est en cours de réflexion avec la chambre d'agriculture et l'EPCI afin de mieux optimiser et protéger les terres agricoles.

En ce qui concerne le transport en commun et le projet Tornado, ceux-ci sont partie de la mobilité innovante, axe qui est bien intégré dans ce PCAET.

Le Transport à la Demande (TAD) est déployé sur l'ensemble du territoire et fonctionne bien.

La méthanisation est intégrée dans les énergies renouvelable, 5 Eoliennes sont implantés sur le territoire.

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Madame Anne CABRIT pour sa présentation et rappelle que le PCAET se veut ambitieux, réaliste, efficace et reprend bien un certain nombre d'actions déjà mis en place. Il rappelle que Rambouillet Territoires n'a pas attendu l'élaboration de ce plan pour agir pour l'environnement sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de GES et les PCAET,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 août 2016 relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets plans et programmes, qui rend obligatoire l'évaluation environnementale stratégique pour les Plans Climat Air Énergie Territoriaux et par l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de GES et les Plans Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n° CC1707DD01 du 4 juillet 2017 portant engagement de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 15 avril 2021,

Considérant les avis des comités de pilotage du 02 oct. 2018, du 12 déc. 2018 et du 29 janv. 2021 portant sur les documents de diagnostic, de la stratégie territoriale et du plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial doit intégrer et décliner les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de Région le 14 décembre 2012, ainsi qu'avec ceux du Plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France dont la révision a été approuvée par le Préfet de la Région d'Île-de-France, et le Préfet de Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Territorial doit participer à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français,

Considérant l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Énergie territorial de Rambouillet Territoires : diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

3 abstentions : DESMET France, EPSTEIN Alain, JUTIER David

- Approuve l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Énergie Territorial : diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique,
- Approuve le plan d'actions ainsi que les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ; d'adaptation au changement climatique et de production d'énergies renouvelables,
- Arrête le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à engager les démarches règlementaires visant l'approbation finale du Plan Climat Air Énergie Territorial (consultations) et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Madame Anne CABRIT poursuit avec la délibération suivante.

3. CC2105DD02 Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux Yvelines »

Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Madame Anne CABRIT explique que dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines (Citémetrie) assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, nous a transmis 20 dossiers de demandes de subvention.

Pour rappel, le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;

- Pour les copropriétés (parties communes) : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.

Pour ces 20 dossiers, le montant total des subventions à allouer s'élève à 30 000,00 €.

Elle précise que la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 15 avril 2021 a donné un avis favorable à ces demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1912DD01 en date du 10 décembre 2019 portant sur la signature de la convention tripartite ANAH/CD78/RT qui fixe les objectifs locaux dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux »,

Vu l'avis de la Commission développement durable et économie locale qui s'est réunie le 15 avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,**

Au titre du dispositif existant :

APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la rénovation énergétique de l'habitat des demandeurs des villes ci-dessous :

Commune	Montant des travaux	Montant subvention RT
Ablis	29 219,06 €	1 500,00 €
Boinville-le-Gaillard	21 570,86 €	1 500,00 €
Émancé	12 796,21 €	1 500,00 €
	20 314,44 €	1 500,00 €
<i>Sous total Émancé</i>	<i>33 110,65 €</i>	<i>3 000,00€</i>
Gazeran	18 461,66 €	1 500,00 €
	30 063,00 €	1 500,00 €
<i>Sous total Gazeran</i>	<i>48 524,66 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
La Boissière-École	22 833,30 €	1 500,00 €
Le Perray-en-Yvelines	20 359,30 €	1 500,00 €
	31 417,45 €	1 500,00 €
<i>Sous total le Perray-en-Yvelines</i>	<i>51 776,75 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
Prunay-en-Yvelines	31 417,45 €	1 500,00 €
Rambouillet	19 201,58 €	1 500,00 €
	33 509,99 €	1 500,00 €
	19 405,14 €	1 500,00 €
	34 232,44 €	1 500,00 €
	10 304,71 €	1 500,00 €

	35 501,09 €	1 500,00 €
	27 661,09 €	1 500,00 €
	18 054,35 €	1 500,00 €
<i>Sous total Rambouillet</i>	<i>197 870,39 €</i>	<i>12 000,00 €</i>
Saint-Arnoult-en-Yvelines	65 295,70 €	1 500,00 €
	59 568,17 €	1 500,00 €
<i>Sous total Saint-Arnoult-en-Yvelines</i>	<i>124 863,87 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
TOTAL DES COMMUNES	571 793,87 €	30 000,00 €

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de Rambouillet Territoires, imputation : 20422.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

4. CC2105RH01 Autorisation donnée au Président de signer une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de Rambouillet Territoires

Monsieur Thomas GOURLAN explique à l'assemblée délibérante la nécessité de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement administratif au sein de Rambouillet Territoires afin d'assurer la continuité des services communautaires dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou dans l'attente d'un recrutement.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec le CIG de la Grande Couronne qui offre ce genre d'interventions par l'intermédiaire de son service des missions temporaires.

Le Président précise que la participation financière de Rambouillet Territoires, aux frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne, interviendra à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2021 :

- EPCI de 101 à 350 agents = 59 euros par heure de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant la nécessité de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne auprès de Rambouillet Territoires afin d'assurer la continuité des services communautaires dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles ou dans l'attente d'un recrutement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne auprès de Rambouillet Territoires, jointe à la présente délibération, pour une durée de trois ans,

PRECISE que Rambouillet Territoires participera aux frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne, à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies, selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG, soit pour 2021 :

- EPCI de 101 à 350 agents = 59 euros par heure de travail,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'application de cette convention seront inscrits au budget général de la CART,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN poursuit avec la délibération qui suit.

5. CC2105SUBV01 Adhésion à La charte ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement)

Le Président propose aux élus de se reporter à la note de synthèse :

L'EAU POTABLE :

Les investissements doivent s'inscrire dans une véritable logique de développement durable, en ancrant dans le long terme ces réseaux de seconde génération pour assurer la pérennité de ce patrimoine.

Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages et l'impact sur la santé des intervenants doivent également être pris en compte.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- ✓ Choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- ✓ Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- ✓ Examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine ;
- ✓ Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- ✓ Exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé ;
- ✓ Contrôler et valider la satisfaction aux exigences prédéfinies des ouvrages réalisés ;
- ✓ Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale ;
- ✓ Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

L'ASSAINISSEMENT :

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- ✓ Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- ✓ Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- ✓ Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- ✓ Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- ✓ Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- ✓ Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- ✓ Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- ✓ Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Monsieur Thomas GOURLAN précise que les travaux sous charte ASTEE sont une des exigences de l'AESN pour l'octroi de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la Charte Régionale pour la qualité des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'ASTEE ;

Considérant les travaux à entreprendre sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement gérés par Rambouillet Territoires ;

Considérant l'importance du programme de travaux et la volonté d'améliorer les étapes qui jalonnent la réalisation d'un réseau d'assainissement : processus décisionnel, conception, consultation, exécution et réception des ouvrages ;

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux sous « Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement » à savoir s'engager à respecter les principes édictés dans la Charte ;

Considérant que la réalisation des travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement sous « Charte Qualité » est une condition d'éligibilité inscrite dans le règlement des aides de l'Agence de l'Eau.

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

S'ENGAGE à adhérer à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et plus particulièrement à la Charte ASTEE,

DECIDE de réaliser les études et les travaux d'eau potable et d'assainissement selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'Eau Potable et des réseaux d'Assainissement »

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN indique aux élus que les délibérations du point n°6 au point n°10 de l'ordre du jour vont faire l'objet d'une présentation générale. Elles seront ensuite présentées au vote successivement.

En ce qui concerne le parking de la piscine des Fontaines et ses abords, le Président explique que ceux-ci n'étaient pas inclus dans le projet, la réflexion sur la compétence communautaire n'étant pas finalisée.

Il ajoute que le parking est destiné à l'accueil des futurs nageurs mais également aux personnes qui se rendent à la crèche Rambolitaine qui jouxte l'établissement nautique.

Ce projet d'aménagement qui va être présenté a donc pour vocation de réhabiliter le parking et améliorer l'accès à la piscine des Fontaines. Une discussion est engagée dans ce sens avec la ville de Rambouillet, un certain nombre de prescriptions environnementales et urbanistiques étant nécessaires afin que l'intégration de cet espace de stationnement soit parfaitement coordonnée avec les orientations d'urbanisme de la Ville.

Les accès et les espaces verts vont donc être présentés ce soir.

L'aménagement du parking fera l'objet de quelques amendements dans les semaines à venir mais sa capacité d'accueil sera conservée.

Le Président ajoute qu'il conviendra que ce parking intègre également une notion d'évolution du site sportif (l'espace tennis et le stade du Vieux Moulin) qui est situé à côté de la Piscine des Fontaines et qui est de compétence communale.

A propos des travaux de la piscine des Fontaines, Monsieur Thomas GOURLAN explique que le chantier a rencontré quelques difficultés de calendrier liées à la réalisation et au phasage pendant la crise de la Covid. Les travaux ont repris après 2 mois ½ d'arrêt mais dans des conditions sanitaires très contraignantes ce qui a empêché la co-activité des entreprises sur un même chantier.

Il y a eu également quelques complications de coordinations entre la maîtrise d'œuvre et le pilotage du chantier : le droit français oblige à séparer les appels d'offre, la maîtrise d'œuvre et le pilotage. Ce partage des responsabilités est très vertueux en termes de principe mais il convient de tenir compte sur le terrain, la réalité de mener des chantiers d'une telle importance est très complexe : ce manque de coordination manque de fluidité.

Le Président explique que ce chantier arrive en phase finale et la totalité des services communautaires sont mobilisés pour mener à bien cette opération : le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par semaine afin d'analyser les dimensions techniques et juridiques, l'aspect financier, le planning, les relations utilisateurs.

Par conséquent, les délibérations présentées ce soir relèvent pour partie d'une demande de la maîtrise d'ouvrage (le Conseil communautaire et la Présidence) afin d'améliorer le projet.

Monsieur Thomas GOURLAN tient à préciser qu'un programme aussi technique ne peut pas être uniquement étudié sur plan. Ainsi, au fur et à mesure, les équipements qui devaient être réutilisables se sont dégradés ou ne correspondent pas à la volonté de qualité.

Il convient donc de présenter ces avenants qui représentent 57% du montant total de tous les avenants et pour :

- Le remplacement d'une verrière en polycarbonate,
- L'installation de bornes de paiements automatique,
- Le remplacement de menuiseries existantes,

- Les finitions de lasure de charpente,
- Le remplacement d'un carrelage en résine.

(Les 43% restants relèvent d'avenants techniques liés à des aléas ou difficultés rencontrées).

Par soucis de transparence, le Président souhaite que soit rappelée la totalité des avenants présentés aux entreprises bien que certains n'aient pas le caractère obligatoire d'être communiqués au Conseil communautaire, une décision du Président de l'EPCI suffisant.

Par conséquent uniquement 4 délibérations sont soumises au vote ce soir, et qui concernent les lots 2, 4, 7 et 11.

Il ajoute que l'ensemble de ces avenants comporte un élément majeur : la toiture de l'ancienne halle, appelée aussi halle 69 (date de sa création) qui a dû être rénovée entièrement pour un montant de plus 1 500 000, 00 €.

Par conséquent, il demande aux élus de bien vouloir considérer cet élément dans l'analyse qui va leur être présentée.

Il signale que les services de Rambouillet Territoires (la Direction Générale et le service des Infrastructures) ont engagé une discussion sur le montant de ces avenants et des efforts considérables ont été faits en termes de baisse de prix.

Quelques modifications pourront toutefois intervenir en fin de chantier mais la majeure partie des avenants a déjà été présentée.

Il conclue en précisant que la maîtrise d'œuvre - l'OPC et l'ensemble des services communautaires – est pleinement mobilisée afin de pouvoir livrer cet équipement dans les meilleurs des délais et pleinement opérationnel pour tous les utilisateurs.

A l'aide d'un document projeté, Monsieur Claude POPOFF, directeur des infrastructures présente à l'ensemble des élus les aménagements paysagers des abords de la piscine, les avenants et le bilan global.

A l'issue de cette présentation Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Claude POPOFF pour le travail réalisé au quotidien et invite les élus à intervenir.

Les élus ne souhaitant pas intervenir, le Président soumet aux voix les délibérations du point n°6 au point n°10 de l'ordre du jour.

6. CC2105SUBV02 Subvention – Aménagement paysager des abords extérieurs de la piscine communautaire des Fontaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées au gens du voyage

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CR2017-119 du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Plan Vert d'Ile de France,

Vu la délibération n°CP2018-101 du 24 juin 2018 qui approuve le règlement d'intervention modifié du plan Vert d'Ile de France,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE : l'Aménagement paysager des abords extérieurs de la piscine communautaire des Fontaines.

RAPPELLE la possibilité donnée au Président, au titre de sa délégation, de solliciter l'ensemble des entités (Etat, Région, Conseil départemental des Yvelines et autres organismes) pour toutes demandes de subventions ou aides octroyées dans le cadre de tout dispositif,

AUTORISE le Président de Rambouillet Territoires à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

7. CC2105CP01 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 2 : démolitions – gros œuvre – charpente – couverture – étanchéité – traitement des façades : Passation d'un avenant 8 au marché 2016/13 du groupement d'entreprises FPB SIMEONI – GBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades après attribution par la CAO au groupement de sociétés FPB SIMEONI-GBC pour un montant de 5 033 124,98 € HT soit 6 039 749,98 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/18 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la décision communautaire n°2017/88 du 01 juin 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2, sans incidence financière, pour acter de la modification de la méthodologie afin de supprimer les reprises en sous-œuvre et ainsi simplifier techniquement les travaux de fondations du projet.

Vu la délibération n°CC1811MP04 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 1 089 798,20 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,65% portant le montant du marché à 6 122 923,18 € HT soit 7 347 507,82 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP01 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value de 23 500 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,12% portant le montant du marché à 6 146 423,18 € HT soit 7 375 707,82 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP02 du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5 pour une plus-value de 7 388,78 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 22,27% portant le montant du marché à 6 153 811,96 € HT soit 7 384 574,35 € TTC.

Vu la délibération n°CC1910MP02 du 21 octobre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 6 pour une plus-value de 44 145,50 € HT, représentant une augmentation du montant

du marché initial de 23,14% portant le montant du marché à 6 197 957,46 € HT soit 7 437 548,95 € TTC.

Vu la délibération n°CC1910MP03 du 21 octobre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 7 pour une plus-value de 3 925 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 23,24% portant le montant du marché à 6 201 882,46 € HT soit 7 442 258,95 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 05 mai 2021,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant les travaux en plus et moins-values suivants pour la réalisation de l'ouvrage :

- Travaux de sciage de voiles complémentaires pour finaliser la pose de menuiseries intérieures : 1 610 € HT
- Création d'un joint de dilation en toiture : 6 177,06 € HT
- Ajout d'une ossature support de couverture : 16 608,91 € HT
- Réalisation de relevés béton pour la réalisation du relevé d'étanchéité sur les châssis hauts remplacés par le lot 5 : 7 967,14 € HT
- Reprise et complément des siphons de sol sur la plage des bassins d'apprentissage et pataugeoire : 7 362,97 € HT
- Réalisation de finitions sur les voiles béton et murs maçonnés de la halle bassin 1992 suite à la dépose des carreaux de plâtre (objet de l'avenant 4) : 7 740 € HT
- Dépose d'une cloison provisoire réalisée par le lot 6 en phase 1 : 6 983,13 € HT
- Incidence mesures COVID et location complémentaire de locaux provisoires administratifs : 23 122,80 € HT
- Réalisation de travaux de sciage, carottage et démolition de structures gros-œuvre : 9 359,85 € HT
- Remplacement de la verrière existante entre les deux halles existantes : 75 870 € HT
- Non réalisation de la PSE6 initialement prévu au marché (façade ouest : reprise des abouts extérieurs de poutres bois de la façade ouest) : - 3 150,37 € HT

Considérant que ces travaux portant sur le gros œuvre et les couvertures, charpentes se révèlent techniquement incontournables pour pouvoir finaliser convenablement la construction de l'ouvrage.

Considérant que ces travaux entraînent plus-value globale de **159 651,49 € HT** représentant une augmentation de 26,39 % du marché initial (incluant les avenants précédents). Le montant du marché est porté de 6 201 882,46 € HT à **6 361 533,95 € HT** soit 7 633 840,74 € TTC.

Considérant que le total des avenants de l'opération intégrant les avenants présentés ce jour représentant 14,06% (dont 9,18% au titre des travaux de la toiture de la halle 1964) du montant total des travaux de l'opération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 8 au groupement d'entreprises FPB SIMEONI - GBC, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE

COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET – lot 2 : Démolitions - Gros-œuvre – Charpente - Couverture - Etanchéité – Traitement des façades ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées sur l'opération 11413 du budget principal communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

8. CC2105CP02 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 4 : électricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès : Passation d'un avenant 6 au marché 2016/13 de la société EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 4 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Gestion monétique – Contrôle d'accès après attribution par la CAO à l'entreprise Eiffage Energie Ile de France pour un montant de 719 980,14 € HT soit 863 976,17 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/20 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016,

Vu la décision communautaire n°2017/105 du 31 juillet 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 30 369,36 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,22 % portant le montant du marché à 750 349,50 € HT soit 900 419,40 € TTC,

Vu la délibération n°CC1804MP01 du 09 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 pour une plus-value de 23 471,88 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 7,48 % portant le montant du marché à 773 821,38 € HT soit 928 585,66 € TTC,

Vu la délibération n°CC1811MP05 du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value de 88 390,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 19,75 % portant le montant du marché à 862 211,38 € HT soit 1 034 653,66 € TTC.

Vu la délibération n°CC1901MP02 du 28 janvier 2019, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 5 pour une plus-value de 2 030,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 20,04 % portant le montant du marché à 864 241,38 € HT soit 1 037 089,66 € TTC.

Vu la délibération n°CC1909MP01 du 2 septembre 2010, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'avenant 6 pour une plus-value de 8 553,32 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 21,22 % portant le montant du marché à 872 794,70 € HT soit 1 047 353,64 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 05 mai 2021,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant les plus-values suivantes :

- Raccordement de trois coffrets de chantiers : 837, 04 € HT
- Acquisition de deux bornes d'achat d'entrées à destination du public : 41 689,06 € HT

Ces travaux entraînent une plus-value globale de **42 526,10 € HT** représentant une augmentation de 27,13 % du marché initial (avenants précédents inclus). Le montant du marché est porté de 872 794,70 € HT à **915 320,80 € HT** soit 1 098 384,96 € TTC,

Considérant que le total des avenants de l'opération intégrant les avenants présentés ce jour représentant 14,06% (dont 9,18% au titre des travaux de la toiture de la halle 1964) du montant total des travaux de l'opération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 7 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET - Lot 4 : Electricité – courants forts – courants faibles – gestion monétique – contrôle d'accès ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées sur l'opération 11413 du budget principal communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

9. CC2105CP03 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 7 : Etanchéité des bétons – Chapes – Revêtements de sols et de murs - Sols souples - Hammam – Douches : Passation d'un avenant 3 au marché 2016/13 de la société BAILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 7 : Etanchéité des bétons – Chapes – Revêtements de sols et de murs - Sols souples - Hammam – Douches après attribution par la CAO à l'entreprise BAILLE pour un montant de 923 086,33 € HT soit 1 107 703,60 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/23 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Par décision communautaire n° 2017/89 du 01 juin 2017, Monsieur le Président signait l'avenant 2 pour une plus-value de 43 250,33 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 4,69 % portant le montant du marché à 966 336,66 € HT soit 1 159 603 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 05 mai 2021,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant les travaux en plus et moins-values suivants pour la réalisation de l'ouvrage :

- Remplacement complet des revêtements en résine des bassins d'apprentissage et pataugeoire par du carrelage : 57 048, 79 € HT
- Remplacement des revêtements de sols prévus en résine par du carrelage : 26 825,23 € HT

Considérant que le choix de ces solutions facilitera les interventions d'entretien à la mono-brosse dans les vestiaires collectifs, il homogénéisera le rendu final, notamment afin de tenir compte des choix opérés dans les autres bassins.

Considérant que ces travaux entraînent plus-value globale de **83 874,02 € HT** représentant une augmentation de 13,77 % du marché initial (incluant les avenants précédents). Le montant du marché est porté de 966 336,66 € HT à **1 050 210,68 € HT** soit 1 260 252,82 € TTC.

Considérant que le total des avenants de l'opération intégrant les avenants présentés ce jour représentant 14,06% (dont 9,18% au titre des travaux de la toiture de la halle 1964) du montant total des travaux de l'opération,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 3 à l'entreprise BAILLE, titulaire du marché 2016/13 : « TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES A RAMBOUILLET - Lot 7 : Etanchéité des bétons – Chapes – Revêtements de sols et de murs - Sols souples - Hammam – Douches ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées sur l'opération 11413 du budget principal communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

10. CC202105CP04 Travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet – lot 11 : bassin inox revêtu : passation d'un avenant 3 au marché 2016/13 de l'entreprise A&T Europe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC1511MP01 du 02 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à signer le marché des travaux de réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet, lot 11 : Bassin inox revêtu après attribution par la CAO à la société A&T EUROPE pour un montant de 316 967 € HT soit 380 360,40 € TTC,

Vu la décision communautaire n°2017/28 du 07 février 2017 par laquelle Monsieur le Président signait l'avenant 1, sans incidence financière, transférant la maîtrise d'ouvrage du marché de Rambouillet Territoires communauté d'agglomération à Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, nouvel EPCI faisant suite à la fusion prononcée par l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016.

Vu la signature de Monsieur le Président de l'avenant 2 pour une plus-value de 1 036 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de 0.33 % portant le montant du marché à 318 003 € HT soit 381 603,60 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mai 2021.

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant la mise en liquidation judiciaire de la société FUTURAPLAY, titulaire du lot 8-2 Equipements des bassins et des équipements restants à mettre en œuvre.

Considérant la nécessité de passer un avenant 3 au lot 11 pour prendre en considération la mise en œuvre des équipements nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et notamment les plots de départ homologués par la FFN pour le bassin olympique.

Considérant que la mise en œuvre de ces équipements entraîne plus-value globale de **52 618 € HT** représentant une augmentation de 16,93 % du marché initial (incluant les avenants précédents). Le montant du marché est porté de 318 003 € HT à **370 621 € HT** soit 444 745,20 € TTC.

Considérant que le total des avenants de l'opération intégrant les avenants présentés ce jour représentant 14,06% (dont 9,18% au titre des travaux de la toiture de la halle 1964) du montant total des travaux de l'opération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ACCEPTE la proposition d'avenant 3 à l'entreprise A&T EUROPE, titulaire du marché 2016/13 :
« TRAVAUX DE REHABILITATION-EXTENSION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES
A RAMBOUILLET – lot 11 : Bassin inox revêtu ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées aux comptes correspondants
du budget communautaire.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant M Jean-Claude BATTEUX, pour signer
tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Président adresse ses remerciements à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER qui, au sein du copil piscine
apporte son expertise de qualité.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD.

**11. CC2105ADS01 Approbation de la grille de cotation de la demande de logement social
applicable aux réservataires sur le territoire**

Monsieur Serge QUERARD explique :

- Quelques rappels sur le Programme Local de l'Habitat et la gestion des logements sociaux

Deux grandes parties :

*I. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) : C'est un outil de définition et de conduite des
politiques locales de l'habitat pour une durée de 6 ans*

L'élaboration d'un PLH est obligatoire dans un délai de deux ans pour :

- les communautés de communes de plus de 30 000 habitants
- les communautés d'agglomération (donc RT) et les communautés urbaines

Le PLH est l'échelon pertinent retenu par la loi pour la programmation et l'évaluation de l'habitat.

Il comprend lui-même 3 grandes parties :

- ✓ *Le diagnostic (il est terminé depuis fin 2019)*
- ✓ *L'énoncé des principes et des objectifs (le DOO) : en cours, avec objectif fin 2021 (réunions de
préparation sur les recherches de foncier les 6-7 et 8 juin)*
- ✓ *Le programme d'actions : objectif fin 1er trimestre*

*Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du SCOT et en particulier
l'équilibre des logements sociaux sur les communes.*

II. La gestion des logements sociaux - La CIL

*La Conférence Intercommunale du Logement a été installée le 29 novembre 2019, par le Sous-Préfet
et le président de la CART, avec approbation du document cadre de la CIL et du PPGD*

Deux volets :

- ✓ *Volet « Gestion de la demande »*

*Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGD). Il a été approuvé par le Conseil communautaire le 13/01/2020.
Depuis, il a été procédé à l'installation du logiciel PELEHAS en frontal sur le logiciel national SNE dans les 9 guichets enregistreurs + le siège de Rambouillet Territoires.*

✓ Volet « attribution »

Géré par la CIL qui a été installée le 29 novembre 2019 par le sous-préfet

- Le système de cotation

Le système de cotation constitue une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution que pour l'attribution des logements sociaux.

Il consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapporté à un logement donné ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

- *Entrée en vigueur*

La mise en place d'un système de cotation (loi ELAN : art. 1111CCH : L.441-2-8) devient obligatoire, pour les EPCI concernés, à compter du 1^{er} septembre 2021 (décret : art. 2).

Pour la CART

En application de la loi ELAN (du 23 novembre 2018), la cotation de la demande de logement social devient obligatoire à compter du 1^{er} septembre 2021. Ainsi, une méthode de cotation est mise en place à l'échelle intercommunale.

Il détaille les critères de la grille de cotation :

- Informations générales
- Lien avec Rambouillet Territoires
- Composition du foyer
- Situation professionnelle / revenus
- Situation personnelle

Il répond à Monsieur Jean-Pierre ZANNIER que ce système de cotation s'applique à l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n°2018-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social approuvé le 13 janvier 2020,

Vu les réunions tenues les 22 mars et 6 avril 2021 avec les bailleurs présents sur la communauté d'agglomération et les 16 communes réservataires de logements sociaux,

Considérant que la cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution et pour l'attribution de logements sociaux,

Considérant que cette cotation doit être établie à l'échelle intercommunale,

Considérant qu'une grille de cotation est donc définie selon des critères communs et est applicable aux communes réservataires et aux bailleurs présents sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que cette grille est fondée sur des critères objectifs, répondant aux orientations définies dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social, dans un objectif d'harmonisation des pratiques et de transparence vis-à-vis des demandeurs de logement social,

Considérant que cette grille de cotation est applicable après sa validation par la Conférence Intercommunale du Logement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la grille de cotation de la demande de logement social établie à l'échelle intercommunale.

Pièce jointe : la grille de cotation

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

12. CC2105URBA01 Mise à jour des conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Monsieur Serge QUERARD poursuit en rappelant que Rambouillet Territoires met à disposition de 34 communes un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme (NetADS), selon les modalités prévues dans une convention passée avec chaque commune. Deux types de conventions existent : une convention qui prévoit une instruction des dossiers d'urbanisme par Rambouillet Territoires avec la mise en place du logiciel NetADS, et une seconde qui prévoit uniquement la mise à disposition du logiciel NetADS.

Les deux types de conventions nécessitent aujourd'hui une mise à jour, pour préciser les éléments numériques qui doivent être fournis par la commune au Service d'Information Géographique de Rambouillet Territoires.

La convention de mise à disposition du logiciel indique également, désormais, que c'est à la commune d'assurer la transmission des dossiers d'urbanisme au service des taxes. Cela est établi dans un objectif de fluidité de transmission à la DDT pour les communes qui instruisent elles-mêmes les dossiers d'urbanisme soumis à la taxe d'aménagement.

D'autres ajustements ont été réalisés à la marge, pour prendre en compte les évolutions (changement d'adresse, de références législatives ou réglementaires ...).

Ce sont donc les deux conventions types mises à jour qui sont aujourd'hui présentées pour validation au conseil communautaire.

Monsieur Thomas GOURLAN remercie Monsieur Serge QUERARD ainsi que l'ensemble du service ADS pour la qualité du travail accompli pour l'ensemble des communes.

Monsieur Serge QUERARD informe les élus du départ de Eugénie MORENO, Directrice de l'ADS. Il salue son travail et son professionnalisme.

Le Président s'associe aux félicitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communautés de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence (uniquement pour les séances qui se déroulent en visio-conférence)

Vu la commission d'aménagement du territoire qui s'est tenue le 11 mars 2021, pour présenter les mises à jour des conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Rambouillet Territoires met à disposition des communes de son territoire des outils et des services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette mise à disposition est encadrée par une convention signée entre chaque commune et Rambouillet Territoires,

Considérant que les modèles de convention sont mis à jour pour préciser les échanges entre les cosignataires en matière d'éléments numériques, et redéfinir le rôle des communes, qui instruisent elles-mêmes l'ensemble des dossiers d'urbanisme, en matière de fourniture des éléments nécessaires au calcul des taxes d'urbanisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la mise à jour de la convention de mise à disposition du système d'information ADS et la mise à jour de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

Pièces jointes : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec mise à jour et convention relative à la mise à disposition du système d'information ADS mise à jour.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Monsieur Thierry CONVERT.

13. CC2105CP05 Délégation de service public par affermage du service public d'assainissement collectif : Passation d'un avenant 3 à la délégation 2020/14 de la société SUEZ

Par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines à signer la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Monsieur Thierry CONVERT explique que par voie d'avenant, n°1, signé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Maire de Clairefontaine en Yvelines, le contrat de délégation était modifié afin d'appréhender l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de gestion de la délégation, et l'intégration de la réglementation en matière de prévention des dommages sur réseaux.

Par voie d'avenant, n°2, signé le 24 novembre 2017 par Monsieur le Maire de Clairefontaine en Yvelines, le contrat de délégation était modifié afin d'appréhender la modification de la part du délégataire, l'intégration du prolongement du réseau, la modification de la formule d'indexation du tarif, l'adaptation de la garantie de renouvellement, et la prise en compte des évolutions règlementaires en matière de clientèle.

À ce jour, il est envisagé de passer un avenant n°3 à cette concession pour les motifs suivants : Rambouillet Territoires s'est substituée en tant que délégant de par l'effet de la loi, à la commune de Clairefontaine-en-Yvelines depuis le 1er janvier 2020 ; dans l'optique de regrouper plusieurs contrats de même nature arrivant à échéance à des dates proches, il s'avère nécessaire que le contrat soit prolongé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, cette prolongation pouvant être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois, soit un terme définitif de la délégation fixé au 30 juin 2022.

La Commission de délégation de service public se réunira le 5 mai 2021 afin d'émettre un avis

Il signale que ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le contrat de délégation autre que le simple effet de la prolongation.

Monsieur Thomas GOURLAN adresse ses remerciements à Monsieur Thierry CONVERT pour son investissement dans ce domaine si complexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu le code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération en date du 29 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines à signer le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Vu l'avenant n°1 signé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ayant pour objet l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de gestion de la délégation, et l'intégration de la réglementation en matière de prévention des dommages sur réseaux,

Vu l'avenant n°2 signé le 24 novembre 2017 par Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ayant pour objet la modification de la part du délégataire, l'intégration du prolongement du réseau, la modification de la formule d'indexation du tarif, l'adaptation de la garantie de renouvellement, et la prise en compte des évolutions réglementaires en matière de clientèle,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 11 mai 2021

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant que Rambouillet Territoires s'est substituée en tant que délégant de par l'effet de la loi à la commune de Clairefontaine-en-Yvelines depuis le 1er janvier 2020, et que, dans l'optique de regrouper plusieurs contrats de même nature arrivant à échéance à des dates proches, il s'avère nécessaire que le contrat soit prolongé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, cette prolongation pouvant être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois, soit un terme définitif de la délégation fixé au 30 juin 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission de délégation de service public.

ACCEPTE la proposition d'avenant 3 à l'entreprise SUEZ FRANCE, délégataire de la concession 20/14 : « Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées nature 611 du budget assainissement.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur Thomas GOURLAN laisse la parole à Madame Janny DEMICHELIS

14. CC2105CU01 Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel FAURE : concert du Quatuor ZAHIR

Comme chaque année, le conservatoire propose une saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales. La crise sanitaire a malheureusement contraint le Conservatoire Gabriel Fauré à annuler la plupart des concerts prévus lors des deux dernières saisons artistiques.

Madame Janny DEMICHELIS propose d'ajouter à la programmation de la saison artistique 2020/2021 validée par délibération n°CC2010CU02 en date du 12 octobre 2020, un spectacle du Quatuor ZAHIR et les chanteurs d'oiseaux.

Elle explique qu'initialement, ce concert avait été programmé pour la saison artistique 2019/2020 par délibération n°CC1906CU01 en date du 24 juin 2019 et annulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de covid-19. Il devait être proposé pour la saison 2021/2022. Toutefois, dans le cadre de l'inauguration du théâtre de verdure par la Bergerie Nationale, le 26 juin 2021, ce spectacle s'inscrit pleinement dans la thématique retenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2011AD01 du 16 novembre 2020 portant détermination et validation de modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin relatives au fonctionnement du conseil communautaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de séances en téléconférence,

Vu la délibération n°CC20210CU02 du 12 octobre 2020 portant validation de la programmation de la saison artistique 2020/2021 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Gabriel

FAURE,

Vu la délibération n°CC1906CU01 du 24 juin 2019 portant validation de la programmation de la saison artistique 2019/2020 du conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel FAURE,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la programmation 2020/2021 un spectacle du Quatuor ZAHIR et les chanteurs d'oiseaux qui se déroulera le 26 juin 2021 à la Bergerie Nationale dans le cadre de l'inauguration du théâtre de verdure,

Considérant que ce concert avait été programmé pour la saison artistique 2019/2020 et annulé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que ce concert répond à la thématique de la manifestation du 26 juin 2021 et qu'il s'inscrit dans ce que propose le conservatoire au travers de la saison artistique dans les différents lieux du territoire afin de promouvoir ses activités et participer à l'animation culturelle à travers une série de manifestations musicales,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle lié au Quatuor ZAHIR et les chanteurs d'oiseaux,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget général de la CA RT, sous la fonction 33.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Daniel BONTE prend la parole pour présenter la délibération qui suit.

15. CC2105CP05 Marché de création, installation, réparation des emprises sur les voies communautaires : Passation d'un avenant 1 au marché 2019/20 de la société COLAS France

Par délibération n°CC1910MP01 du 21 octobre 2019, le Conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour les travaux de création, installation, réparation des emprises sur les voies communautaires avec l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie pour les montants annuels suivants : sans montant minimum, montant maximum de 1 250 000 € HT.

Monsieur Daniel BONTE précise qu'il est envisagé de passer un avenant 1 à ce marché pour les motifs suivants :

- D'une part, la nécessité suite à la réorganisation du groupe Colas France de permettre le transfert, du marché de réalisation de travaux de création, installation, réparation, des emprises sur les voies communautaires, référencé 2019/20, notifié à la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE le 08 novembre 2019, au profit de la société COLAS FRANCE, nouveau titulaire,
- D'autre part, la nécessité suite à la survenance de nouveaux besoins, d'ajouter 38 lignes au Bordereau des Prix Unitaires initial du marché.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière, les montants annuels minimum et maximum restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-2 et L1411-6,

Vu le code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération en date du 29 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines à signer le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif avec l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE,

Vu l'avenant n°1 signé le 5 octobre 2015 par Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ayant pour objet l'intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre de gestion de la délégation, et l'intégration de la réglementation en matière de prévention des dommages sur réseaux,

Vu l'avenant n°2 signé le 24 novembre 2017 par Monsieur le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ayant pour objet la modification de la part du délégataire, l'intégration du prolongement du

réseau, la modification de la formule d'indexation du tarif, l'adaptation de la garantie de renouvellement, et la prise en compte des évolutions réglementaires en matière de clientèle,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du 11 mai 2021

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Considérant que Rambouillet Territoires s'est substituée en tant que délégant de par l'effet de la loi à la commune de Clairefontaine-en-Yvelines depuis le 1er janvier 2020, et que, dans l'optique de regrouper plusieurs contrats de même nature arrivant à échéance à des dates proches, il s'avère nécessaire que le contrat soit prolongé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, cette prolongation pouvant être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois, soit un terme définitif de la délégation fixé au 30 juin 2022,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'avis de la Commission de délégation de service public.

ACCEPTE la proposition d'avenant 3 à l'entreprise SUEZ FRANCE, délégataire de la concession 20/14 : « Contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines ».

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées nature 611 du budget assainissement.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur Daniel BONTE rappelle également à l'ensemble des élus qu'il devient urgent que les communes transmettent leur délibération se rapportant au triennal de voiries 2020-2022.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle que la délibération qui va être présentée est la continuité de la position qui a été prise par le comité syndical du PNR relatif au projet de renaturation de l'Aulne. Il précise avoir demandé à ce que ce projet n'ait pas d'influence sur la compétence GEMAPI qui est exercée pleinement par Rambouillet Territoires.

Il laisse la parole à Monsieur Benoît PETITPREZ.

16. CC2105GEM01 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires – Communauté d'Agglomération - Travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion et à La Celle-les-Bordes

Dans le cadre de sa compétence relative à la GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), il est rappelé que la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération avait confié des missions au PNR depuis 2018 a pris fin au 1^{er} janvier 2021.

En effet, le service GEMAPI étant désormais constitué au sein de Rambouillet Territoires, la compétence peut être pleinement exercée en interne.

Monsieur Benoît PETITPREZ signale toutefois qu'il apparaît opportun de conclure une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur deux projets spécifiques pour lesquels le PNR s'est déjà beaucoup investi et dont le plan de financement est déjà arrêté entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le PNR.

Ces projets concernent les communes de Bullion et de la Celle-les-Bordes, qui ont donné leur accord pour réaliser des travaux de restauration de l'Aulne sur leur commune respective.

Les missions confiées au PNR se déclinent à l'article 3 de la convention comme suit :

- *La maîtrise d'œuvre complète des projets de restauration de la continuité écologique de l'Aulne, jusqu'à la réception du marché de travaux ;*
- *La réalisation de toutes les démarches réglementaires et administratives préalables à la mise en œuvre des travaux (dossier de déclaration unique environnemental, autorisation de travaux en Site classé, en Espaces Naturels Sensibles, etc.) ;*
- *La passation des contrats de travaux : réalisation de l'ensemble des procédures et démarches nécessaires à la passation des contrats de travaux qui découleront du projet validé, élaboré par la maîtrise d'œuvre ;*
- *L'exécution des contrats de travaux (suivi et pilotage des travaux, réalisation et organisation des réunions de chantier, contrôle de la conformité des équipements et aménagements, réception des travaux) ;*
- *Les suivis scientifiques avant et après travaux prévus par la réglementation et demandés l'Agence de l'Eau.*

Cette délégation prendra fin à l'issue des travaux, après réception de ceux-ci sans réserve.

Il est précisé que le service GEMAPI de Rambouillet Territoires sera associé à chaque étape dans le cadre des missions assurées par le PNR pour ces deux opérations.

Monsieur Benoît PETITPREZ indique aux élus qu'actuellement, au service GEMAPI, deux agents sont en congés de maternité et un autre a quitté le service. Ce manque de personnel affaiblit sensiblement le service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires – Communauté d'Agglomération, concernant les travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion et à La Celle-les-Bordes

Considérant que ce projet relatif aux travaux de restauration de l'Aulne sur les communes de Bullion et de la Celle-les-Bordes était déjà très engagée par le PNR dans le cadre de la convention préexistante avec Rambouillet Territoires, ayant pris fin au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le financement de cette opération est assuré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Considérant l'intérêt de confier au PNR la continuité de cette opération pour ne pas la retarder,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires – Communauté d'Agglomération, concernant les travaux de restauration de la continuité écologique de l'Aulne à Bullion et à La Celle-les-Bordes

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Thomas GOURLAN informe les élus de la démission de Monsieur Guy DORISON de sa fonction de maire de la commune de Ponthévrard et de celle de Monsieur Sylvain GUIGNARD, Maire de la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

Il attend la notification officielle des services de la sous-préfecture.

Suite à l'installation de la nouvelle municipalité pour ces deux communes il organisera à nouveau la présence de ces nouvelles municipalités au sein du Conseil communautaire.

- Il informe les élus que les prochaines séances de Bureaux et Conseils communautaires se réuniront en présentiel. Les lieux seront précisés dès que possible.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Thomas GOURLAN lève la séance à 21h18.